

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2023_54****VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR LES PARENTS DES ENFANTS ADHERENTS DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES AU PRESTATAIRE DU SEJOUR ETE PROPOSE PAR L'AMDJ**

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, cet été la Ville propose un séjour à Barcelone et Port Aventura.

Les séjours permettent aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et de les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles.

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ce séjour.

Le coût global du séjour à Barcelone et Port Aventura par enfant étant de 749 €, la ville prendra en charge 349 € par enfant inscrit (soit 46,6% du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 400 € par enfant. Cette somme devra être directement versée au prestataire ECOLE LOISIRS EDUCATIFS.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la répartition des tarifs pour ce séjour,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 8 mars 2023, ainsi que celle de la Commission des finances en date du 14 mars 2023

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la répartition des tarifs pour ce séjour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.